

REWAL - Huissiers de Justice

Guy MORE* - Valérie OGER* - François PRINSEN*
Angelo CURRAO* - Geoffrey BORZSEI - Benoît MASSART
Huissiers de Justice à 5004 BOUGE, Chaussée de Louvain, 410
Laurent VANDENDAELE* - Roland CHARTIER
Huissiers de Justice à 5500 DINANT, Rue Saint-Jacques, 339
Pierre-Edouard ROMEDENNE*
Huissier de Justice à 5580 ROCHEFORT, Avenue d'Alost, 18/A003
Alizée MARLIER
Huissier de Justice à 5650 WALCOURT, Rue de la Station, 79
Vincent BODART
Huissier de Justice à 5300 ANDENNE, Rue Bertrand, 18



Huissiers de Justice

François Dessaint, Guillaume Devillers,
Pascal Melchior, Emmanuel Godefroid,
Marie-Isabelle Denef
Candidats Huissiers de Justice

H C W

Adresse administrative et de correspondance :
Chaussée de Louvain, 410 • 5004 BOUGE
Tél: 081/42.02.00 • Fax 081/420 201
etude@rewalhuissiers.be
BE94-0689-0345-6714 GKCCBEBB
Etudes ouvertes du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00
ou sur rendez-vous
Site internet : www.rewal.be
Ventes : https://www.auctionline.be
* SRL « Moré & Associés »
BCE : 0666.875.097

Namur, le 30/06/2026



S.R.L. FM PRODUCT

Rue d'Emines, Rhisnes, 64
5080 LA BRUYERE

Madame, Monsieur,

M/Réf : SPWM80260 / MC
Affaire: SPW
Contre : FM PRODUCT SRL

MISE EN DEMEURE

Référence à rappeler : SPWM80260 / MC

Concerne : Radio-Télévision-Redevances et/ou Taxe de Circulation et/ou Précompte Immobilier

Je suis chargé par LA REGION WALLONNE, SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, représentée par son Gouvernement, en la personne de son Ministre Président, dont les bureaux sont établis à 5100 JAMBES, Rue Mazy, 25-27, poursuites et diligences à la requête du Receveur des Impôts et Taxes wallons de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité, dont les bureaux sont établis à 5000 NAMUR, Boulevard Ernest Mélot, 30, d'exécuter une contrainte décernée à votre encontre,

Afin d'éviter la procédure d'exécution forcée, je vous fais **SOMMATION DE PAYER DANS LES HUIT JOURS** de la présente, la somme de **1.064,82 EUR** se détaillant comme suit :

Détention et période imposable	Montant	N°article de rôle	Date du visa exécutoire
taxe de mise en circulation période imposable du 01/06/2025 au 31/05/2026 n° de plaque : 2HEG450 marque : Durban n° de chassis : WV1ZZZ7HZZRH057027(01) date d'immatriculation : 18/06/2025 date 1re mise en circulation : 18/06/2025	867,00	01/20251006/029/00007242	06/10/2025
taxe circulation période imposable du 01/06/2025 au 31/05/2026 n° de plaque : 2HEG450 marque : Durban n° de chassis : WV1ZZZ7HZZRH057027(01)	41,62	01/20251006/029/00007242	06/10/2025



date d'immatriculation : 18/06/2025		
date 1re mise en circulation : 18/06/2025		
décime additionnel	4,17	
Frais de sommation & honoraire de recouvrement	152,03	
TOTAL RESTANT DU (EUR)	1.064,82	

Soit sur le compte de l'Etude **BE94 0689 0345 6714** sous la communication **SPWM80260 / MC**.

Soit en l'Etude, dont les heures d'ouverture sont renseignées ci-dessus.

Voulez-vous noter que si votre dossier comporte des intérêts, ceux-ci seront comptabilisés jusqu'au paiement du solde.

Pour des informations sur le tarif, voyez l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes et prestations accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale et consultez le site de la Chambre nationale des huissiers de justice : <https://www.huissiersdejustice.be/tarif-checker> & <https://www.huissiersdejustice.be/tarif>

Le coût de la mise en demeure, des renseignements et du droit de recette sont établis sur pied, respectivement, des articles 7, 13- 1^{er} et 8 de l'A.R. du 30.11.1976.

Vous êtes en situation de surendettement ? Il existe des services de médiation de dettes agréés qui peuvent vous aider, vous conseiller et même vous accompagner dans diverses démarches.

Pour consulter la liste des services de médiation de dettes agréés : <https://observatoire-credit.be/fr/prestataires>.

La présente constitue en effet l'ultime rappel de règlement et, faute de recevoir complet paiement endéans le délai vous imparti, je suis chargé d'entamer la procédure d'exécution forcée. Cette procédure, qui peut aboutir à **la vente de votre mobilier**, occasionnera de nombreux frais, lesquels seront mis à votre charge.

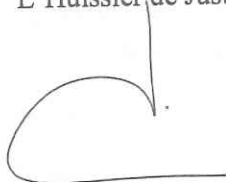
Vous avez cependant actuellement encore la possibilité de vous les éviter.

Pour toute question/réclamation vous pouvez consulter le site internet de l'étude :
www.rewal.be

Enfin, la présente vous est adressée d'une part, sous les plus expresses réserves de quelque nature qu'elles soient ainsi que, d'autre part, sans aucune reconnaissance et/ou renonciation préjudiciables de la part de ma mandante, la présente mise en demeure ne contenant rien qui puisse lui être dommageable à quelque titre que ce soit.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

L'Huissier de Justice,



le SPW Finances peut procéder au recouvrement des sommes dont vous restez redevable par

- la saisie mobilière (véhicule, meubles, etc ...)

- l'immobilisation et la vente de votre véhicule
- la saisie de votre compte bancaire
- la saisie de vos revenus (salaire, revenus de remplacement, loyers, etc ...)
- la saisie immobilière (si vous êtes propriétaires ou même en partie titulaires de droits immobiliers)

Notre étude est soucieuse de l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qu'elle traite dans le cadre de ses missions, conformément à la réglementation en vigueur (RGPD). Vous trouverez plus d'informations à cet égard en consultant notre politique de protection des données personnelles publiée sur le site internet www.rewal.be. Si vous avez une question spécifique, vous pouvez également nous adresser un courriel à l'adresse etude@huissiermore.be ou contacter directement notre Délégué à la Protection des Données (DPO) dont les coordonnées sont reprises sur notre site internet. En cas de problème, privilégions le dialogue.

